

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

---

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE322

présenté par

Mme Got, Mme Fabre, M. Pellois, Mme Quéré, M. Boudié, Mme Imbert, Mme Lignières-Cassou,  
M. Premat, Mme Berthelot, M. Le Roch, Mme Huillier, M. Burroni, M. Yves Daniel,  
Mme Bruneau, M. William Dumas et M. Terrasse

-----

### ARTICLE 17

Supprimer l'alinéa 3.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le premier aliéna de l'article 17 autorise le gouvernement à transposer en droit interne la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées. Au-delà de cette transposition, il n'apparaît pas justifié d'envisager par ordonnance une simplification et une modernisation de l'ensemble du régime applicable aux activités d'organisation ou de vente de voyages et de séjours (ainsi que des services et prestations liés) pour tenir compte des évolutions économiques et techniques du secteur et favoriser son développement. Cette modernisation devrait être initiée par le Parlement.